

- 2.8 Politique pour un conseil municipal sans papier – Adoption
 - 2.9 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 2.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 300 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022
 - 2.11 Résolution d'adjudication relative au financement du règlement 2020-322
 - 2.12 Appui financier à la Fondation Mira
 - 2.13 Invitation au « Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier »
 - 2.14 Avis de motion – Règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juin 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juillet 2022
 - 3.2 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'une caserne incendie
 - 3.3 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Francis Chagnon, pompier à temps partiel
 - 3.4 Embauche de monsieur Sylvain Trudel à titre de pompier à temps partiel
- 4. Transport**
- 4.1 ~~Embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics~~
 - 4.2 Autorisation d'une directive de changement de l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » - Travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier
 - 4.3 Embauche de monsieur Rémi Goyer à titre de journalier surnuméraire pour la saison estivale 2022
 - 4.4 Fabrication et installation d'un quai flottant – Budget
 - 4.5 Ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 - Étude conceptuelle et estimation préliminaire - Groupe Civitas inc.
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Entérinement de l'acquisition d'une pompe de remplacement - Poste Lanoie
 - 5.2 Approbation d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Les Fermes Burnbrae
 - 5.3 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement
 - 5.4 Modification à la résolution numéro 369-11-2021 intitulée : Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2022 – Autorisation signature
 - 5.5 Suivi d'exploitation des puits municipaux - Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2022
 - 7.2 Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du règlement 2020-328
 - 7.3 Délégation au Service des travaux publics - Visite de reconnaissance du barrage
 - 7.4 Inspection du barrage numéro X0005765 – Offre de services de la firme WSP
 - 7.5 Résolution d'appui – Aliénation des lots 4 395 759, 1 958 062 et 1 958 323 – Ferme Fritsch inc.

7.6 Résolution concernant le report de l'étude de la résolution 189-06-2022

8. Loisirs et culture

8.1 Emplois d'été 2022 - Entérinement de l'embauche du personnel

8.2 Budget pour les spectacles en plein air et le camp de jour

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbaux

199-07-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022;

Que le Conseil municipal prend acte du droit de veto du maire à l'égard de la résolution 189-06-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

200-07-2022

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2022 pour une somme de 223 493,88 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 39 233,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 30 juin 2022.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Adoption du règlement 2010-203-29

201-07-2022

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

Attendu les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « D » afin de modifier les dispositions concernant la location de salle lors des soirées de danse offertes par la FADOQ aux membres non-résidents.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 7 juin 2022;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
 appuyé par Éric Jodoin

et résolu que le règlement numéro 2010-203-29 modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.7 Règlement relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier – Adoption du règlement 2022-349

202-07-2022

Attendu que conformément au *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

Attendu que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

Attendu que conformément à l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
 appuyé par Claude Larocque

et résolu que le Règlement numéro 2022-349 relatif aux fonctions du directeur général et greffier-trésorier soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.8 Politique pour un conseil municipal sans papier - Adoption

203-07-2022

Considérant que depuis 2013 le conseil municipal a éliminé, autant que possible, l'utilisation de documents papier lors des réunions du Conseil municipal afin de diminuer le volume d'impression de papier;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique afin de prévoir les règles encadrant le conseil sans papier et l'utilisation du matériel informatique à cette fin;

Considérant que le système OneDrive a été mis en place pour la gestion des documents numériques pertinents au déroulement des séances du conseil;

Considérant que les informations et fichiers pertinents aux séances du conseil seront enregistrés électroniquement sur le OneDrive – Conseil municipal de sorte qu'ils puissent être consultés par tout utilisateur désigné, à tout moment;

Considérant que la municipalité peut mettre à la disposition des membres du conseil et certains fonctionnaires le matériel informatique nécessaire pour leur permettre d'avoir accès aux documents en mode numérique lors des séances du conseil et ainsi éviter l'impression de papier;

Considérant que chaque utilisateur du OneDrive devra protéger son accès par un mot de passe et s'engager à en préserver la confidentialité;

Considérant que les élus ont reçu la présente politique au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
 appuyé par Kelly Huard

et résolu que soit adopté la Politique pour un conseil municipal sans papier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

204-07-2022

Considérant que les 22, 23 et 24 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Considérant les frais d'inscription de 900,00 \$, plus les taxes applicables, par personne pour les municipalités membres de la FQM;

Considérant que l'inscription de sept (7) élus est prévue au budget de l'exercice financier 2022;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
 appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soient inscrits mesdames Barbara Beugger et Kelly Huard ainsi que messieurs Robert Leclerc, Claude Larocque, Pierre Dufresne, Éric Jodoin et Mathieu Beaudry en tant que participants au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

Que les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et selon la réglementation en vigueur visant le remboursement de ces frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 300 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022

205-07-2022

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Upton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 766 300 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2020-322	766 300 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-322, la Municipalité d'Upton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Pierre Dufresne
et résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur Robert Leclerc et le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Nabil Boughanmi ou la directrice des finances, madame Sylvia Ouellette;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	25 200 \$	
2024.	26 300 \$	
2025.	27 300 \$	
2026.	28 500 \$	
2027.	29 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	629 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme

prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-322 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.11 Adjudication du contrat de financement – règlement 2020-322

206-07-2022

Attendu que la Municipalité d'Upton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juillet 2022, au montant de 766 300 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

25 200 \$	4,60000 %	2023
26 300 \$	4,60000 %	2024
27 300 \$	4,60000 %	2025
28 500 \$	4,60000 %	2026
659 000 \$	4,60000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,60000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 200 \$	3,80000 %	2023
26 300 \$	3,90000 %	2024
27 300 \$	4,00000 %	2025
28 500 \$	4,10000 %	2026
659 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,00100 Coût réel : 4,71531 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

25 200 \$	4,98000 %	2023
26 300 \$	4,98000 %	2024
27 300 \$	4,98000 %	2025
28 500 \$	4,98000 %	2026
659 000 \$	4,98000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,98000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque
et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité d'Upton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2022 au montant de 766 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2020 322. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.12 Appui financier à la Fondation Mira

207-07-2022

Considérant la demande d'aide financière de la Fondation Mira;

Considérant que des travaux de réfection du chenil d'entraînement seront en cours cet été;

Considérant que toutes les améliorations auront un impact direct sur le niveau de repos et de confort des chiens;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'autoriser un don à la Fondation Mira, au montant de cinquante dollars (50 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.13 Invitation au « Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier »

208-07-2022

Considérant que la Fondation Honoré-Mercier organise le « Rallye Gourmand Desjardins de la Fondation Honoré-Mercier » le samedi 27 août 2022;

Considérant que lors du rallye des arrêts gourmands sont prévus;

Considérant que les frais d'inscription pour un véhicule sont de 500,00 \$;

Considérant que la Fondation Honoré-Mercier demande également des dons pour l'Hôpital Honoré-Mercier, le Centre Andrée-Perrault et le CLSC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité accorde une grande importance aux activités réalisées par cet organisme et désire lui offrir son soutien;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit refusée l'invitation à l'évènement;

Qu'une contribution de cinquante dollars (50 \$) soit transmise et que le don soit dédié spécifiquement à l'Hôpital Honoré-Mercier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

- 2.14 Avis de motion – Règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton
-

Avis de motion est par la présente donné par Barbara Beugger, conseillère, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance ultérieure relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton.

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juin 2022 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juillet 2022
-

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de juin 2022 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'approuver, pour le mois de juillet 2022, un budget maximal de 1 330,00 \$, plus les taxes applicables pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.2 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'un centre multifonctionnel (casernes incendie et centre communautaire)

210-07-2022

Attendu le lancement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire le 2 mai 2022;

Attendu la résolution numéro 156-05-2020 autorisant la Municipalité à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

Attendu que ce programme, plus généreux, remplace le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour lequel le projet de « Construction d'un centre multifonctionnel comprenant une caserne de pompiers et un centre communautaire » a été sélectionné en août 2020;

Attendu que le dossier de la municipalité d'Upton présélectionné sous RÉCIM n° 2023314 est admissible à ce programme et qu'il a été transféré dans le volet 1 du PRACIM sous le n° 2030231 tel qu'il appert au courriel de la Direction des infrastructures aux collectivités du 13 avril dernier mentionnant que sa sélection est maintenue;

Attendu qu'il est demandé de présenter une nouvelle résolution d'engagement de la municipalité pour ce programme;

Attendu que la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Attendu que ledit programme vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire, et ce, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état;

Considérant l'état de désuétude générale et le niveau de fonctionnalité du bâtiment accueillant la caserne incendie d'Upton ainsi que les conséquences sur le maintien de ce service essentiel à la population Uptonaise;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de construire une nouvelle caserne incendie;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que soient autorisés le maire ou à défaut le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.3 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Francis Chagnon, pompier à temps partiel

211-07-2022

Considérant que monsieur Francis Chagnon, pompier à temps partiel, a remis sa démission du service des incendies de la Municipalité d'Upton;

Considérant que monsieur Chagnon s'est impliqué à titre de pompier à temps partiel pendant cinq (5) années;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit entérinée la démission de monsieur Chagnon à titre de pompier à temps partiel;

Que le conseil lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets;

Que soit sincèrement remercié monsieur Francis Chagnon pour ses nombreuses années de services à la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

212-07-2022

3.4 **Embauche de monsieur Sylvain Trudel à titre de pompier à temps partiel**

Considérant la recommandation de monsieur Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie;

Considérant que monsieur Trudel détient les formations P1 et opérateur d'autopompe;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit embauché monsieur Sylvain Trudel à titre de pompier à temps partiel, selon les conditions de travail en vigueur et ce, rétroactivement au 21 juin 2022;

Que son embauche soit conditionnelle à la réussite d'une période probatoire de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 **Embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

4.2 **Autorisation d'une directive de changement de l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » - Travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier**

213-07-2022

Considérant la résolution 335-10-2021 octroyant les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. »;

Considérant que l'ingénieur de la firme Shellex, mandatée pour surveiller les travaux du Sentier piétonnier, a constaté qu'il y avait un conflit avec le reprofilage de fossé et la construction dudit sentier à un endroit particulier;

Considérant que le coût de certains travaux n'était pas prévu au contrat initial et ils sont nécessaires pour remédier au problème constaté par l'ingénieur de la firme Shellex;

Considérant la directive de changement DC-01 afin de régler la situation, et ce, pour un montant de 16 082,82 \$, plus les taxes applicables;

Considérant la recommandation de monsieur Philippe Lefebvre, ingénieur de la firme « Shellex »;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit autorisée la directive de changement numéro DC-01 présentée par l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » au montant de 16 082,82 \$, plus les taxes applicables;

Que pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.3 Embauche de monsieur Rémi Goyer à titre de journalier surnuméraire pour la saison estivale 2022

214-07-2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un employé surnuméraire pour effectuer l'entretien général des parcs, des terrains de jeux et des espaces publics, et ce, pour environ 20 heures par semaine pour la saison estivale;

Considérant que monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, recommande l'embauche de monsieur Rémi Goyer;

Considérant que monsieur Goyer a déjà été à l'emploi de la Municipalité;

Considérant le contrat de travail soumis par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit autorisée l'embauche de Rémi Goyer à titre de journalier surnuméraire aux travaux publics pour la saison estivale, selon les conditions établies dans le contrat de travail, et ce, rétroactivement au 4 juillet 2022;

Que soit autorisée la signature du contrat de travail par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.4 Fabrication et installation d'un quai flottant – Budget

215-07-2022

Considérant que due à la crue des eaux, le quai pour la descente de rivière dans le secteur des Lilas a été emporté par le courant;

Considérant que le Service des travaux publics peut procéder à la fabrication et l'installation d'un nouveau quai;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'autoriser un budget maximal de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la fabrication et l'installation d'un nouveau quai pour la descente à la rivière dans le secteur des Lilas par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.5 Ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116
- Étude conceptuelle et estimation préliminaire - Groupe Civitas inc.

216-07-2022

Considérant l'expansion du développement sur la rue du Notaire;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116 afin de desservir le développement résidentiel;

Considérant qu'il est opportun de réaliser une étude conceptuelle et les estimations préliminaires des coûts pour le raccordement de la rue du Notaire à la Route 116;

Considérant l'offre de service reçue le 22 juin 2022 de la firme Groupe Civitas inc. pour un montant forfaitaire de 8 000,00 \$, plus les taxes applicables, incluant les services suivants :

- L'étude de conception avec deux options;
- L'estimation préliminaire des coûts;
- Les rencontres et la coordination;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le conseil de la Municipalité octroie un mandat de services professionnels à la firme Groupe Civitas inc. pour la réalisation d'une étude conceptuelle et les estimations préliminaires pour l'ouverture de la rue du Notaire sur la rue Principale / Route 116;

Que les honoraires professionnels et les modalités du mandat soient établis conformément à l'offre de service présenté par la firme Groupe Civitas inc. en date du 22 juin 2022;

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer l'offre de service au nom de la Municipalité;

Que pour pourvoir au paiement de l'étude soit utilisé le budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Entérinement de l'acquisition d'une pompe de remplacement - Poste Lanoie

217-07-2022

Considérant la proposition de l'entreprise « Global électromécanique inc. » pour l'acquisition d'une pompe de remplacement à un prix moins élevé étant donné leur fermeture;

Considérant le devis fournit par ladite l'entreprise pour une pompe neuve au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses;

Considérant que selon, la soumission numéro 529514 de l'entreprise « POMPEX INC. » ce type de pompe vaut 47 232,00\$, plus les taxes;

Considérant que le conseil a accepté le devis de l'entreprise « Global électro-mécanique inc. »;

Considérant la facture numéro 5005 reçue de l'entreprise au montant de 25 000 \$ pour une nouvelle pompe submersible, excluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Éric Jodoin
et résolu :

Que soit entériné l'achat de la pompe

Que soit autorisée la facture de l'entreprise « Global électromécanique inc. » au montant de 25 000,00 \$, excluant les taxes;

Que soient demandées les spécifications complètes et les garanties pour la nouvelle pompe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Approbation d'une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Les Fermes Burnbrae

218-07-2022

Attendu que l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée doit conclure une entente avec la Municipalité relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Attendu que les eaux usées de l'industrie sont rejetées dans le réseau d'égout municipal;

Attendu que l'industrie doit participer au financement des ouvrages d'assainissement;

Attendu que les ouvrages d'assainissement prévus par la Municipalité peuvent être utilisés pour traiter les eaux usées de la Municipalité et de l'industrie, pourvu que celles déversées par l'industrie dans le réseau d'égout municipal soient conformes aux dispositions de la présente entente;

Attendu que les coûts d'exploitation de ces ouvrages doivent être partagés entre les usagers, proportionnellement aux charges hydrauliques, organiques, de matières en suspension et de phosphore des eaux rejetées dans les ouvrages d'assainissement;

Attendu que la Municipalité et l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée se sont entendus sur un projet d'entente;

Attendu que les élus ont reçu la présente entente au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que soit approuvée l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées conclue entre la Municipalité et l'industrie Les Fermes Burnbrae Ltée;

Que soient autorisés le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;

Que madame Barbara Beugger, mairesse suppléante et madame Sylvia Ouellette, directrice des finances soient autorisées à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, en lien avec l'entente industrielle en l'absence de monsieur Leclerc ou monsieur Nabil Boughanmi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 –
Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et
Environnement

Considérant le mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour l'étude hydrogéologique du puits d'Essai UP-PE-1-21, cible 3, selon la résolution 080-03-2022;

Considérant la facture numéro 2206-08 d'un montant de 9 010,25 \$, excluant les taxes applicables, pour la réalisation complète du rapport hydrogéologique;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 2206-08 à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement au montant de 9 010,25 \$, excluant les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.4 Modification à la résolution numéro 369-11-2021 intitulée :
Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2022 –
Autorisation signature

220-07-2022

Considérant la résolution numéro 369-11-2021 intitulée :
« Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2022 »

Considérant qu'il y a lieu de modifier le dernier alinéa de la résolution mandatant les signataires de l'entente relative à l'achat de bac pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le dernier alinéa de la résolution numéro 369-11-2021 se lise comme suit :

« Que soient mandaté le maire, monsieur Robert Leclerc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.5 Suivi d'exploitation des puits municipaux - Autorisation de
paiement à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement

221-07-2022

Considérant le mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour le suivi de l'exploitation des puits municipaux 2020/2021 par la résolution numéro 043-02-2021;

Considérant la facture numéro 2206-06 datée du 16 juin 2022 d'un montant de 3 578,81 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation complète de la phase deux, soit l'avis technique;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 2206 06 à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement au montant de 3 578,81 \$, plus les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du règlement 2020-328

Attendu que le conseil municipal souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, à certaines conditions;

Attendu que la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'adopter un Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un usage, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

Attendu que le présent règlement s'applique dans toutes les zones du territoire, telles qu'identifiées sur le plan de zonage municipal;

Attendu que le présent règlement vise, entre autres, à permettre le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation;

Attendu que le présent règlement vise également à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation, et ce, lorsque les conditions énumérées sont remplies;

Attendu que l'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de l'assemblée du 1er juin 2021;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2021, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté et adopté lors de l'assemblée du 7 juin 2022;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2023-328;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 21 juin 2022;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le règlement 2020-328 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.3 Déléation au service des travaux publics - Visite de reconnaissance du barrage

223-07-2022

Considérant que la Municipalité doit effectuer des visites de reconnaissance au barrage numéro X0005765 situé au théâtre de la Dame de Cœur;

Considérant que ces visites visent à dresser un portrait sommaire de l'état du barrage et, si une anomalie mineure a été constatée lors d'une visite antérieure, à suivre l'évolution de celle-ci;

Considérant que la Municipalité, propriétaire du barrage, doit déléguer un responsable pour effectuer les visites de reconnaissances;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Claude Larocque

et résolu que le Service des travaux publics soit mandaté pour effectuer les visites de reconnaissance du barrage numéro X0005765.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Inspection visuelle du barrage numéro X0005765 – Offre de services de la firme WSP

224-07-2022

Considérant que la Municipalité doit mandater un ingénieur pour la réalisation d'une inspection visuelle du barrage situé au 611, rang de la Carrière;

Considérant l'offre de services professionnels de la firme WSP datée du 30 juin 2022 au montant forfaitaire de 11 218,00 \$, excluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que la municipalité mandate la firme WSP et accepte l'offre de services professionnels pour l'inspection visuelle du barrage de la rivière Noire (numéro X0005765);

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Résolution d'appui – Aliénation des lots 4 395 759, 1 958 062 et 1 958 323 – Ferme Fritsch inc.

225-07-2022

Considérant que la Ferme Fritsch inc. dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 395 759, 1 958 062 et 1 958 323 d'une superficie totale de 16 264,8 mètres carrés;

Considérant que les lots en question, soit le 4 395 756 est d'une superficie de 15 000 mètres carrés, le 1 958 062 est d'une superficie de 1 162,7 mètres carrés et le lot 1 958 323 est d'une superficie de 102,1 mètres carrés;

Considérant que la Ferme Fritsch inc. désire y faire de la production de truffes sur environ 2 hectares en collaboration avec Truffes Québec;

Considérant que la Ferme Fritsch inc. désire recruter des partenaires pour faire de l'exploitation agricole sur environ les 14 hectares restants des autres lots lui appartenant;

Considérant que l'usage projeté sera de l'agriculture;

Considérant que l'aliénation des lots ci-dessus n'impactera pas ou peu les activités agricoles de la porcherie de Les Fermes Rosaire Bienvenu inc.;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Kelly Huard

Que la Municipalité d'Upton appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner les lots 4 395 759, 1 958 062 et 1 958 323 pour y faire de l'exploitation agricole et de truffes;

Que soit envoyée la présente résolution à la Ferme Fritsch inc. et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.6 Résolution concernant le report de l'étude de la résolution 189-06-2022 du 7 juin 2022

226-07-2022

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin dernier le Conseil municipal a adopté sa résolution 189-06-2022 relativement à l'adoption du règlement 2022-347-B afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu qu'en vertu de l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec*, le maire a exercé son droit de veto à l'égard de ladite résolution;

Attendu que le greffier-trésorier doit soumettre de nouveau ladite résolution à la considération du conseil;

Attendu qu'étant donné le dépôt tardif du veto du maire, le conseil municipal souhaite reporter à la prochaine séance régulière l'étude de ce dossier :

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Barbara Beugger

et résolu qu'à la suite du veto du maire selon l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec* à l'égard de la résolution 189-06-2022, le conseil municipal reporte à la prochaine séance régulière sa décision sur l'adoption ou non de la résolution faisant l'objet du veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Loisirs et culture

8.1 Emplois d'été 2022 - Entérinement de l'embauche du personnel

227-07-2022

Considérant le rapport produit le 28 juin 2022 par madame Sarah Beauregard, coordonnatrice en loisirs au sujet de l'embauche du personnel attiré au camp de jour ainsi qu'à la location d'équipements nautiques pour l'été 2022;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit entérinée l'embauche du personnel suivant attiré au camp de jour ainsi qu'à la location d'équipements nautiques pour l'été 2022 :

Personnel du camp de jour - Été 2022	
Nom	Poste
Evelyne Yergeau	Coordonnatrice
Loukia Audet	Animatrice
Marie-Ève Yergeau	Animatrice
Raphaëlle Patenaude	Animatrice
Karina Lemieux	Animatrice
Éliane Chagnon	Animatrice
Nelly Paquette	Animatrice
Naya Audet	Aide-animatrice
Clara Thibodeau	Aide-animatrice
Location d'équipement nautique - Été 2022	
Alysson St-Onge	Préposée au prêt d'équipements nautiques
Vacant	Préposé au prêt d'équipements nautiques

Que cette embauche soit effectuée aux conditions énumérées au rapport soumis à ce conseil en vertu de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

228-07-2022

8.2 Budget pour les spectacles en plein air et le camp de jour

Considérant la demande de la coordonnatrice en loisirs, madame Sarah Beauregard, pour allouer un budget de 6 000,72 \$, plus les taxes applicables, pour les spectacles en plein air comme suit :

Spectacle :	5 550,00 \$ (3 spectacles)
Publicité :	450,72 \$ (Affiche Sercost)

Considérant qu'un montant de 10 900,00 \$ a été prévu au budget pour l'année 2022;

Considérant la demande pour allouer un budget maximal de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour le camp de jour en achat de matériel divers par la coordonnatrice du camp;

Considérant qu'un montant de 500,00 \$ a été prévu au budget pour l'année 2022;

Considérant qu'il y a un excédent dans le budget pour les spectacles en plein air;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'approuver les demandes de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

229-07-2022

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Claude Larocque

et résolu de clore la séance à 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Nabil Boughanmi

Robert Leclerc

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :